



LDG mobilité 2021 – Une structuration du texte qui évolue

La première version des LDG mobilité avait été écrite il y a un an, alors que des concertations étaient encore en cours au niveau FP. Depuis la DGAFP, si elle reconnaît que la version 2020 des LDG mobilité était respectueuse du cadre « loi TFP », a demandé à la DGRH de revoir sa copie, avec une structuration du texte qui soit davantage porteuse d'une politique RH commune.

Cette année, les LDG mobilité 2021 seront structurées sur le modèle des LDG carrière, avec une partie commune et 4 annexes : enseignants, ATSS, encadrement, PTP.

De plus, suite à nos demandes formulées en juillet 2020, le texte fait apparaître davantage d'informations que l'an dernier. L'objectif étant de ne laisser subsister, dans les notes de services, que le calendrier et la liste des pièces justificatives à fournir.

Les LDG mobilité 2021 seront examinées aux CTMEN du 21 octobre et CTMJS du 06 novembre 2020. D'ici là, un GT pour chaque annexe va être proposé par la DGRH.

Une grande avancée : la communication des résultats de mobilités aux OS représentatives

Notre insistance a porté ses fruits : la DGRH s'est engagée à communiquer aux OS le résultat des mobilités, à condition que celui-ci ne comporte aucun renseignement incompatible avec la RGPD. Cet engagement sera inscrit dans le texte des LDG mobilité 2021.

Les données qui seront transmises aux OS

Les OS représentatives recevront un tableau mentionnant les informations suivantes :

- Nom d'usage (pas de mention d'un nom de naissance ou nom de jeune fille)
- Prénom
- Corps (L'entrée du tableau reçu devrait se faire par corps)
- Affectation (nom de l'établissement de rattachement, selon son adresse administrative). Pour les personnels en disponibilité ou CLD, la case sera blanche afin de ne pas porter atteinte à la vie privée.
- Grade
- Echelon
- Indice de rémunération
- Discipline, le cas échéant.

Il s'agit une liste des affectations des personnels observables au 1er septembre. L'envoi sera effectué par chaque service déconcentré aux OS représentatives en CTA, probablement en novembre. Une note va être adressée prochainement aux recteurs et IA-DSSEN en ce sens.

Cadre d'utilisation de ces données

Le ministère a rappelé que ces données ne sauraient être utilisées à des fins de propagande syndicale. La communication syndicale destinée aux agents du ministère est strictement encadrée par la mise à disposition des OS de listes de diffusion OSTIC (décret du 04 novembre 2014, [décision ministérielle du 11 juillet 2019](#), [circulaire n° 2019-119 du 19 septembre 2019](#)).

Affectations des personnels contractuels

Nous avons demandé à la DGRH la communication des données relatives à l'affectation des personnels contractuels. Invoquant le caractère privé de leur statut et la fluctuation importante de leurs affectations, la DGRH n'a pas prévu de transmettre ces données.

Nous avons insisté sur la nécessité de cette transmission à fins d'équité entre contractuels et titulaires pour bénéficier d'un accompagnement syndical. A minima, nous avons demander de recevoir la liste des collègues en CDI. La DGRH va réfléchir à notre demande.

Notre revendication persistante : une communication aux OS 48h après la communication individuelle aux agents

Si l'UNSA Éducation note la réelle avancée que constitue la transmission de ces informations, elle ne se satisfait pas que celle-ci s'effectue en novembre. L'accompagnement des collègues, notamment en cas de recours, nécessite de connaître le résultat des affectations. L'UNSA Éducation revendique une transmission des résultats mobilité dans un délai de 48h après l'information individuelle aux collègues via le portail agent.